EXTRAIT

D'vne Lettre du 25. de May 1660.

Contenant la Relation des extrauagances que quelques-vns d'vne Compagnie appellée l'Hermitage, qui eſt à Caën, ont faites à Argentan & à Seez.

Auec la Sentence du Lieutenant Criminel du Bailliage & Siege Preſidial de Caën, portant condamnation d'amande, & injonction de ſortir de la Ville à quelques particuliers qui ont eſté de la Compagnie appellée l'Hermitage de Caën, Auec deffences auſdits Particuliers & tous autres de s'aſſembler à l'avenir.

EXTRAIT D'VNE LETTRE DV 25. de May 1660. Contenant la Relation des extrauagances que quelques-vns d'vne Compagnie appellée l'Hermitage qui eſt à Caën, ont faites à Argentan, & à Seez.

LEs Viſionnaires de l'Hermitage de Caën ayant eſté chaſſez de leur hermitage comme vous l'auez ſceu, par la ſentence des Magiſtrats de la ville dont nous vous enuoyons la copie, ſe retirerent à vne lieüe & demie d'Argentan dans vn bois où l'vn des Hermites nommé M. An. auoit vne maiſon & vne terre; comme ils eſtoient preſque tous d'Argentan, ils n'eurent pas de peine de communiquer leurs illuminations à quelques Preſtres & à quelques filles deuotes de la ville; quand ils eurent acquis quelque creance & quelque credit, ils penſerent auſſi-toſt à l'employer contre les Ianſeniſtes, & firent faire ſans aucun ordre & ſans aucune permiſſion vne image de la Vierge qui foulloit vn ſerpent, ſur lequel eſtoit cette inſcription, LE IANSENISME. Le Sculpteur à témoigné à nos Amis qu'ils luy auoient voulu faire repreſenter en diuers monſtres quatre des principaux Eccleſiaſtiques du Dioceſe, mais qu'ayant connu leur intention il ne l'auoit pas voulu ſuiure.

Ces faux Zelez font éleuer cette image de la ſainte Vierge deuant le Portail de la principale Egliſe d'Argentan & trois ou quatre Preſtres inſpirez du méme eſprit, aſſemblent tous les ſoirs le peuple autour de l'image, quelques defenſes que Monſieur leur Curé leur en fit. Ils y chantent les Litanies de la Vierge, & y adiouſtent cet éloge de leur façon. FLAGELLVM IANSENISTARVM ORA PRO NOBIS. EXTIRPATRIX IANSENISTARVM ORA PRO NOBIS; & émouuoient ainſi tous les ſoirs le peuple par ces voix ſeditieuſes, apprenant auſſi aux enfans à les repeter tout le iour dans les ruës de la ville.

Eſtant alléz voir auec Monſieur F. Monſieur l'Abbé de Tilieres à l'Abbaye de Silly proche d'Argentan, nous appriſmes cette inſcription & ces nouuelles Litanies: nous nous en vouluſmes confirmer par nos propres yeux à Argentan, où nous allaſmes rendre viſite à Madame l'Abbeſſe d'Almeneſche: nous viſmes l'inſcription, nous entendiſmes les Litanies.

Madame l'Abbeſſe d'Almeneſche fit plainte à Monſieur le Curé de tous ces emportemens, il répondit qu'ils faiſoient toutes ces extrauagances contre ſon ordre, qu'ils ne luy vouloient point obeïr, & que l'authorité ſeule de Monſieur l'Eueſque de Seez les pouuoit reprimer. Les Magiſtrats & le Procureur du Roy de la ville y voulurent apporter quelque remede; mais voulant faire effacer l'inſcription du Ianſeniſme, vn Confrere de l'Hermitage nommé le ſieur Hardy

Preſtre s'y oppoſa,& dit qu'il mourroit pluſtoſt martyr aux pieds de l'image, que de ſouffrir qu'on en effaçaſt le tiltre.

Monſieur de Seez auerty de ces folles entrepriſes, ordonne qu'on en informe, & de leurs autheurs;mais ces faux Zelez au lieu de ſe moderer & d'auoir recours à la penitence & à la clemence de l'Eueſque, font vn nouueau deſſein & plus violent d'exciter le peuple à ſedition contre les Ianſeniſtes, non ſeulement dans Argentan, mais dans toutes les villes du Dioceſe.

Les principaux de cette troupe au nombre de huit ou neuf, pretendent receuoir chacun à leur iour les inſpirations pour conduire tous les autres, & que celuy qui doit auoir cette charge voit ce iour-là vn rayon : les autres l'en croyent ſur ſa parole, & luy obeïſſent ce iour-là comme au Lieutenant de Dieu. Le ſieur An. ayant ce iour-là le rayon, obligea toute la ſocieté de venir à Argentan en la maniere que vous allez entendre. Les Preſtres auoient dépoüillé leurs ſoutanes,& du derriere en auoient fait vn capuchon comme celuy d'vn Cordelier, & pour l'aiuſter & le faire tenir en cet eſtat, s'eſtoient ceints le col, les vns d'vn lien de paille, les autres d'vne hart de bois, & s'eſtoient barboüillez de terre iaune. Les femmes & filles au nombre de ſeize eſtoient de méme barboüillées ; & quelques-vnes ayant deceint leurs iuppes en auoient couuert leurs épaules. Ainſi équippez voicy l'ordre qu'ils tenoient. Vn Preſtre tenant en ſes mains deux pierres, deſquelles continuellement il faiſoit feu, marchoit à coſté d'vn Diacre, ce Preſtre criant continuellement & comme vne Baccante ; Nous ſommes les fous de Ieſus-Chriſt,mal-heur à ceux qui ne nous ſuiuent pas, & qui ne viennent pas auec nous en Canada. Le Diacre portoit vn ſoulier ſur ſes bras, comme on a de coutume de porter vn enfant demy endormy. Apres ces deux marchoient deux filles, & encore deux apres. En ſuite venoit le ſieur A. à la gauche, & à ſa droite le fils de Monſieur de Bourdeaux, Diacre. Ledit ſieur A. criant malediction ſur la France, malediction ſur Argentan, malediction ſur ceux qui ne nous ſuiuent pas en Canada,Ieſus-Chriſt quitte la France & vient auec nous en Canada, & ſemblables autres ſortes de ſottiſes, ainſi que les vns & les autres en ont ouy chacun à leur eſgard, mais ie ne dis que ce que i'ay ouy. Apres quoy marchoient encore quatre Preſtres dans le méme ordre, ce qui acheuoit cette troupe. Et enuiron cent pas en ſuite venoient au commencement quatre filles deux à deux, embarboüillées & agencées ainſi que ie l'ay dit. Il y en auoit deux, nieces de Mademoiſelle de ſaint Martin ; mais cette troupe fut diminuée par vn Orfevre qui en reprit vne comme eſtant ſa fille & la chaſtia ſur le champ : à deux cent pas en ſuite venoit la Damoiſelle mere du ſieur A. qui auoit defait ſa hongreline & s'en eſtoit couuert la teſte criant, ſuiuez-moy, ſuiuez Ieſus-Chriſt, i'ay tout quitté pour Ieſus-Chriſt. Et comme elle auoit fait prés de deux lieuës à pied,il falloit luy ayder à marcher; ſes iuppes n'eſtant plus attachées & luy traiſnant ſur les talons. En cet ordre ils trauerſent la ville d'vn bout à l'autre en criant comme i'ay dit.

I'ay appris auſſi qu'eſtant dans la foreſt & paſſant prés d'vn grand bourbier, vn des Preſtres ſe tourne & dit à la Damoiſelle Catherine Cochon, que l'on paſſe par-là, auſſi-toſt dit auſſi-toſt dedans ; mais il fallut que la troupe luy aydaſt à ſe retirer. En paſſant prés d'vne fontaine ils ſe prirent par les mains & danſans tout

au tour crachoient dedans. Ils rencontrerent vn Eccleſiaſtique Diacre dans la foreſt, le commandant luy dit, ſuiuez Ieſus-Chriſt, auſſi-toſt il quitte ſon chemin. Il portoit ſes lettres de Diacre, ils les luy font ietter dans vn foſſé & quelque argent qu'il auoit. Leur troupe groſſit ce iour-là de ce Diacre, de Monſieur de Lequenerè, d'vn Cuiſinier, de deux filles & d'vne femme mariée.

Ne ſe contentant pas d'auoir fait cette folie à Argentan, ils reſolurent d'en faire vne ſemblable à Seez. Le Samedy veille de la Pentecoſte à trois heures du matin, celuy qui auoit eu le rayon pour ce iour-là, ſe leue, éueille les autres, leur dit allons il faut aller priſonniers à Seez. Le ſieur A. éueille ſa mere, & luy dit que Dieu la demandoit en priſon à Seez. La pauure femme ſe leue, tous ſe mettent en ordre de marcher, les Preſtres deuant deux à deux & les filles apres, & la Damoiſelle la derniere. Ils eſtoient au nombre de vingt-quatre ou vingt-cinq, huit Preſtres ou Eccleſiaſtiques, vn ſeculier & ſeize femmes ou filles. Ils ne ſe détournoient en chemin ny des bouës ny des eaux; mais leur commandoient de s'ouurir pour laiſſer paſſer les ſeruiteurs de Dieu, ce qui neanmoins ne ſe faiſoit pas. Car ayant voulu trauerſer vne riuiere, ils s'y moüillerent iuſques au col, & quelques-vns s'y penſerent nayer, quoy que celuy qui auoit le rayon ce iour-là leur eut promis que les eaux ſe fendroient pour les laiſſer paſſer. Ils trauerſent la Paroiſſe d'Almeneches, vont tous baiſer par ordre vn carquan qui y eſt, & on remarqua que pas vn d'eux ne baiſa la Croix qui eſt tout ioignant. Eſtans arriuez proche d'vn eſtang ou grande mare, le Commandant ordonne à tous ceux qui auoient de l'argent de le ietter dedans, & à celles qui auoient deux iuppes d'en ietter vne, leurs bagues, linge, & méme iuſques à vne Croix que la Damoiſelle portoit, dans laquelle il y auoit pluſieurs Reliques, mais il fallut qu'elle allaſt dans l'eau comme toutes les autres choſes, parce qu'elle eſtoit d'or. En cet equipage ils arriuent à Seez, crians par les ruës qu'ils ſuiuoient Ieſus-Chriſt que pour le ſuiure il falloit eſtre fous. Malediction, execrabilité ſur les Ianſeniſtes & ſur ceux qui les protegent. Les Officiers de l'Eueſque en eſtans auertis les font entrer dans la Miſſion: la Damoiſelle & ſon fils dans l'hoſtellerie de la Croſſe. On a pardonné aux femmes qui s'en ſont retournées à Silly, & delà chacune chez leurs parens qui les ſont retournez querir, auſſi bien que la Damoiſelle à qui on a mené ſon caroſſe pour la ramener chez elle, où ſon fils & toute ſa famille eſt pour la deſinfatuer.

On s'eſt contenté d'arreſter les hommes à la reſerue du ſieur A. qu'on a renuoyé auec ſa mere. On les interroge maintenant pour ſçauoir qui les fait agir. Car on ne doute pas qu'il n'y ait des autheurs ſecrets & malicieux de toute cette tragedie.

I'oubliois à vous dire qu'ils auoient écrit au Theologal de Seez vne lettre ſanglante, où ils le menaçoient de le tuer s'il alloit précher aux Religieuſes d'Hiemes, où Monſieur de Seez l'auoit prié d'aller faire l'Oraiſon Funebre d'vne de ſes parentes.

Voilà tout ce que i'ay veu ou appris de certain de cette extrauagance, qui étonne tout le monde & qui ſert d'entretien à tout le Dioceſe.

I'ay parlé à Argentan, à la mere d'vne de ces Vierges folles, & ie reconnus par

ſes diſcours que Monſieur de Ber & ſes diſciples de l'Hermitage auoient de frequentes reuelations, & que Dieu leur parloit ſouuent, pour leur apprendre ſa volonté ſur les vns & ſur les autres. Il y a dans cette ſecte quelque choſe des Anabaptiſtes d'Alemagne, des Illuminez d'Eſpagne & des Trembleurs d'Angleterre. C'eſt auſſi vne Confrerie ſecrette répanduë dans toute la Normandie contre l'authorité des Ordinaires, & animée par des Chefs ſeculiers qui ont correſpondance auec les Ieſuites qui les remuënt ſelon leur intereſt. Il y a plus de trois ans que nous en auertiſſons Monſieur l'Eueſque de Seez, & il y a dans Seez plus de ſix vingts de ces Confreres.

Ie viens d'apprendre que Monſieur de Seez a fait effacer le tiltre qui eſtoit ſous les pieds de la Vierge, que quelques Preſtres & vn Bourgeois ou deux le vouloient remettre, mais que Monſieur le Procureur du Roy leur a donné la fuitte. Celuy qu'on croit eſtre vn des moteurs de toutes ces extrauagances, & qui auoit eſcrit à Monſieur le Theologal de Seez, qu'il le tueroit s il alloit preſcher, eſt auſſi en fuitte.

COPIE DE LA SENTENCE DV LIEVtenant Criminel du Bailliage & Siege Preſidial de Caën, Portant condamnation d'amende, & injonction de ſortir de la Ville à quelques Particuliers qui ont eſté de la Compagnie appellée l'Hermitage de Caën; Auec deffences auſdits Particuliers & tous autres de s'aſſembler à l'auenir.

DEVANT NOVS GVILLAVME LE GARDEVR ESCVYER SIEVR DE LA VALE'E, Conſeiller du Roy, Lieutenant General Criminel au Bailliage & ſiege Preſidial de Caën; Le Samedy quatorziéme iour de Fevrier mil ſix cens ſoixante. Veu & mis en deliberation au Conſeil dudit Siege, le Procez par nous extraordinairement encommencé, inſtance du Procureur du Roy, & depuis parfait à la requeſte du Clergé de Caën, repreſenté par Venerables Perſonnes Maiſtres Richard de Beaugendre & Touſſaint le Bidois Preſtres, Chanoines du S. Sepulchre de Caën, deputez de leur Chapitre: Maiſtres Gabriel Iacques Preſtre, Bachelier en Theologie, & Curé de S. Pierre; Pierre Chauuain Preſtre, Curé de S. Iean; Noel de Gaallon Preſtre, Curé de S. Nicolas; Germain Guilbert Preſtre, Curé de S. Eſtieune, & Bachelier en Theologie; Iean Iacques le Boucher Preſtre, Curé de S. Michel de Vaucelles; Iean Hochedey Preſtre, Curé de S. Gilles, Iulien Amelines Preſtre, Bachelier en Theologie, Curé de S. Martin; Raphael Douetil Preſtre, Licentié aux Droits, Curé de noſtre Dame de Froideruë, tant pour eux que faiſant fort pour les autres Eccleſiaſtiques de leurs Egliſes, contre François de la Gonniuiere Eſcuyer. Maiſtre Iean du Douit Preſtre, Iacques du

Douit son frere, & Denis Roberge, prisonniers en ces prisons, pour auoir lesdits Prisonniers en habits indecens, sçauoir ledit de la Gonniuiere en chemise, sans pourpoinct ny chapeau, & les autres sans collet, manteau, ny chapeau, dit & proferé publiquement par les Ruës de cette Ville, depuis la paroisse de saint Oüen iusques dans la Rue de saint Iean, que le Sieur Curé de saint Iean & les autres Curés de la Ville sont fauteurs de l'heresie des Ianseniſtes, comme ayant tous, à la reserue des Sieurs Curés de saint Ouen & de saint Iulien, signé vne attestation deuant le sieur Official de cette Ville, qu'il n'y auoit aucuns Ianseniſtes en icelle, ce qui estoit entierement faux. SCAVOIR FAISONS, que veu au Conseil dudit Siege l'acte exercé à l'Audience d'iceluy le Mercredy quatriéme de ce mois, contenant la remonstrance faite par le Procureur du Roy de l'état desdits Prisonniers, de l'ordre qu'ils tenoient par les Ruës de cette Ville, & de leurs discours seditieux, & requisition de les saisir & arrester, pour répondre à ses conclusions, & estre pourueu ainsi qu'il appartiendra; le procez verbal rendu par Guillaume le Haguais & Gilles Blascher Huissiers, de l'arrest desdits Prisonniers; Articles baillés par ledit Procureur du Roy, ensemble les interrogatoires par eux prestés sur le champ, informations des sept, onze, & douziesme de ce mois, Requeste presentée par les Sieurs Chanoines du saint Sepulchre & Curés de cette Ville de l'onziéme de ce mois; decret decerné contre lesdits Prisonniers, & Ordonnance de les recommander ausdites Prisons dudit jour; Requeste presentée par Guillaume de la Gonniuiere Escuyer Curateur dudit François de la Gonniuiere son neueu, tendante à ce qu'il soit remis entre ses mains, du douziéme de ce mois; l'acte de curatelle dudit François de la Gonniuiere aux Assizes de la Vicomté de Thorigny, le huictiéme de Ianuier mil six cens cinquante-sept, publiee tant aux Assizes dudit lieu de Thorigny que de Carentan, les sept & onziéme de May audit an; autre interrogatoire desdits de la Gonniuiere, du Douit freres, & Roberge, ledit iour douziéme de ce mois; recollemens & confrontations des témoins examinés aux procez, des douze & treiziémes de ce mois; Conclusion bailliée par lesdits Sieurs Chanoines, Curez & Prestres de cette Ville & Faux-bourgs, de ce iour; Conclusion du Procureur du Roy de cedit iour, Requeste presentée par les Prestre de l'Oratoire de cette Ville, le procez estant sur le Bureau, tendante à ce qu'en procedant au iugement d'iceluy, il soit pourueu sur leur reparation d'honneur. Tout consideré; Oüy le Conseiller Rapporteur: NOVS AVONS par l'auis des Conseillers du Roy audit Siege, condamné lesdits de la Gonniuiere: du Douit freres, & Roberge, pour le scandale fait par eux, & les discours temeraires & calomnieux qu'ils ont tenus contre les Sieurs Curés de cette Ville, en cent liures d'amande, moitié au Roy, & moitié au Bureau des Pauures; Et deffendu à eux & autres de s'assembler, ny d'exciter aucuns scandales verbalement ou par écrit, en public ou en particulier, contre les Communautes & Personnes Ecclesiastiques, seculieres ou regulieres de cette Ville: Et permis ausdits Sieurs Chanoines, Curés & Prestres de l'Oratoire, de faire lire & publier la presente aux Prônes des Messes Paroissiales, & la faire afficher aux lieux où ils aduiseront bien: & ordonné que

lesdits de la Gonniuiere, du Douit & Roberge seront mis entre les mains de leurs parens, pour s'en charger, & en faire bonne & seure garde, auec defense de les laisser r'entrer dans la Ville & Faux-bourgs, sur les peines au cas appartenant: Pourquoy Mandement accordé au Procureur du Roy pour les faire approcher, & taxé pour le Rapport soixante & quinze liures, Et à l'instant la presente Sentence a esté monstrée au Procureur du Roy, & publiée & prononcée au Page & Golley procureurs des parties, ainsi qu'aussdits Prisonniers, dont lettres. Si donnons en Mandement au premier Huissier ou sergent Royal dudit Bailliage, ce present executer deuëment. Fait comme dessus. La Minute signée LE GARDEVR, BENARD, PENNIER, & MARQVIER.

Signé, DAVGE. Et scellé.

Case
Wing
fol 1to
o Z
144
.A1
V.1
no. 85
THE NEWBERRY LIBRARY